

REUNION DU 6 AOÛT 2013

L'an deux mille treize, le 6 août, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 31 juillet deux mille treize et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIBIEN, maire.

Présents : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Philippe POMPOUGNAC, Horacio FERREIRA, Jean-Christophe QUENTIN, Christophe LAVAURE. Mesdames Christiane BARROT, Pascale GOURSAUD et Corinne FERREIRA.

Excusés : Nathalie PEYNAUD qui a donné procuration à Corinne FERREIRA.
Christian AUTHIER, Yves FONTAN.

Absents : Jean-François ROUMANIE, Béatrice MOREAU Stéphane DE GUGLIELMI

Secrétaire : Christophe LAVAURE.

Ordre du jour : Intercommunalité : rétrocession de compétences à la commune (action en faveur de la jeunesse, action sociale, création, aménagement et entretien de la voirie), choix de la gouvernance, du nom, de la durée et du siège de la future agglomération. Actes administratifs : cession d'un tronçon de chemin rural à Chassemignier et acquisition d'un terrain à usage de voirie aux Versannes. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Décision budgétaire modificative. cantine scolaire : tarifs repas et règlement. Personnel communal : avancement de grade poste d'adjoint technique. Demande de subvention au titre des amendes de police. Travaux d'aménagement de la traverse des Versannes. Divers.

INTERCOMMUNALITE : RETOUR DE COMPETENCES A LA COMMUNE

La Communauté de communes Isle-Manoire exerce aujourd'hui des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Les compétences actuellement exercées par la Communauté de communes ne sont pas les mêmes que les compétences exercées par la communauté d'Agglomération Périgourdine.

Dans le cadre du SDCI, des négociations ont eu lieu afin de permettre aux 15 communes d'IMP de pouvoir fusionner avec la CAP pour aboutir à la constitution d'une nouvelle Agglomération. Un protocole a fixé les compétences reprises par la nouvelle communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014. Il est donc nécessaire de procéder au réajustement des statuts d'IMP.

La modification statutaire consiste à rétrocéder aux communes les compétences non reprises au 1^{er} Janvier 2014.

RETOUR DE LA COMPETENCE ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE (29 -2013).

La compétence Action en faveur de la Jeunesse de la CCIMP est inscrite dans les compétences optionnelles conformément aux dispositions de CGCT.

- Création, entretiens et gestion, selon les modalités de son choix, des services et structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à vocation intercommunale et déclaré d'intérêt communautaire.
- Création et gestion d'accueil périscolaire et organisation des activités de loisirs et d'animations, en période périscolaire, selon les modalités de son choix et déclaré d'intérêt communautaire.

Concernant le premier point de cette compétence « Création, entretiens et gestion, selon les modalités de son choix, des services et structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à vocation intercommunale ».

Sont considérés d'intérêt communautaire à ce jour :

- **Les établissements d'accueil de Loisirs sans hébergements des communes de :**
 - o ALSH d'Atur
 - o ALSH de Boulazac à l'exception du centre ados
 - o ALSH de La Douze
 - o ALSH de Milhac d'Auberoche
 - o ALSH de Marsaneix
 - o ALSH de Saint Laurent sur Manoire

Concernant le second point de cette compétence « Création et gestion d'accueil périscolaire et organisation des activités de loisirs et d'animations, en période périscolaire, selon les modalités de son choix ».

Sont considérés d'intérêt communautaire à ce jour:

- **L'accueil périscolaire agréé :**
 - o L'accueil périscolaire de Boulazac
 - o L'accueil périscolaire de La Douze
 - o L'accueil périscolaire de Saint Laurent sur Manoire
 - o L'accueil périscolaire de Milhac d'Auberoche
 - o L'accueil périscolaire de Marsaneix

Il convient d'ajouter le périscolaire des communes de Sainte Marie de Chignac et d'Eyliac.

Mme BARROT demande si un projet collectif de fonctionnement de ces centres a été discuté entre ces différentes communes.

M. le Maire indique que le projet serait de faire adopter, ultérieurement, cette compétence à la nouvelle agglomération.

Concernant les tarifs de l'ALSH, le conseil municipal se donne un temps de réflexion pour adopter, éventuellement, les tarifs actuels de la communauté et appliquer le quotient familial.

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- ➔ **ACCEPTÉ** le retour de la compétence Action en faveur de la Jeunesse au sein de la commune à compter du **1^{er} octobre 2013**.

RETOUR DE LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE (30 -2013).

La compétence Action sociale de la Communauté de Communes Isle-Manoire est inscrite dans les compétences optionnelles conformément aux dispositions de CGCT.

Elle est ainsi rédigée :

- Création, développement, animation et soutien d'une structure et d'un réseau de coordination de service d'aide à la personne : aide-ménagère, repas à domicile, travaux domestiques, service de soins infirmiers à domicile, soins paramédicaux, et, d'une manière générale toutes activités facilitant le maintien à domicile dont la gestion pourra être assurée en régie directe par la communauté de communes ou confiée à une ou plusieurs associations.
- Aide à la prévention et à la lutte contre la délinquance en collaboration avec le Club de Prévention de Périgueux Est.
- Développement d'actions « intergénérationnelles » permettant de développer la connaissance mutuelle, la solidarité, l'entraide et le partage d'expérience entre les générations, à l'exclusion des rapports marchands.

Monsieur le Maire propose compte tenu de l'exposé ci-avant de supprimer cette compétence des statuts de la Communauté de communes et ainsi de procéder conformément au protocole d'accord à la rétrocession de cette compétence à la commune.

Mme FERREIRA précise que l'IMAP, dont le statut est associatif, demeure. Une contribution financière, pour aider à financer le déficit de cette association, sera demandée à chaque commune. Le déficit étant essentiellement dû au portage des repas, il serait opportun d'informer les administrés de l'existence de ce service.

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité

- ➔ **ACCEPTÉ** le retour de la compétence Action Sociale au sien de la Commune communes à compter du **1^{er} octobre 2013**.

RETOUR DE LA COMPETENCE VOIRIE (31-2013).

La compétence Création Aménagement et Entretien de la Voirie de la CCIMP est inscrite dans les compétences optionnelles conformément aux dispositions de CGCT.

- Le terme « création » recouvre : l'ouverture et la réalisation matérielle et intégrale d'une voie nouvelle, l'ouverture à la circulation publique d'une voie existante non classée dans le domaine public routier communal.
- Le terme « aménagement » recouvre les opérations d'amélioration de la voirie : l'élargissement, le redressement, le nivellement.
- Le terme « entretien » recouvre la totalité des actions qui permettent de maintenir la voie conforme à son utilisation normale.

Monsieur le Maire propose de restituer cette compétence à la commune à compter du **1er Octobre 2013**

Le Conseil, après en avoir débattu,

→ ACCEPTE le retour de la compétence **Création, aménagement et entretien de la VOIRIE** à compter du **1er octobre 2013**.

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ISLE ET MANOIRE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, NOM DU FUTUR EPCI, SON SIEGE ET SA DUREE (32-2013).

Vu l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriale,

Vu La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 60-III,

Vu la loi °2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011, prévoit dans sa proposition n°12 le rapprochement des Communauté de Communes Isle Manoire et Communauté d'Agglomération Périgourdine,

Vu l'arrêté préfectoral n°121329 du 6 décembre 2012 portant projet de périmètre de l'établissement public intercommunal issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Périgourdine (CAP) et de la Communauté de Commune Isle Manoire en Périgord (CCIM),

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.143-022 du 23 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la CAP et de la CCIM

Considérant que dans le cadre de la création du nouvel EPCI issu de la fusion entre la CAP et la CCIM il convient de procéder, avant le 31 août 2013 aux choix concernant :

- la composition au 1^{er} janvier 2014 du conseil communautaire du nouvel EPCI .
- la localisation de son siège social.
- la définition de sa durée.
- son nom.

Considérant qu'en ce qui concerne la composition du futur conseil communautaire s'il est possible d'opter entre la prorogation du mandat des délégués actuels ou l'application par anticipation de l'article L5211-6-1 du CGCT, il apparaît préférable de choisir cette seconde possibilité,

Qu'en effet ce choix permettra de ne pas instaurer un régime transitoire spécifique pour trois mois seulement, et comportant un nombre très important de conseillers (123) et d'avoir, dès le 1er janvier, un conseil communautaire dans sa configuration légale d'après les élections de mars 2014 qui sera plus resserrée (67 membres), et avec moins de vice-présidents,

Considérant que pour ce qui est du siège social du futur EPCI ce sera celui de la CAP actuelle,

Qu'en ce qui concerne la durée de cet EPCI il est proposé qu'elle soit illimitée,

Qu'en ce qui concerne le nom du futur EPCI il est proposé de choisir : « LE GRAND PERIGUEUX » ,

Considérant que par ailleurs il est rappelé que l'EPCI sera doté du cumul des compétences existantes au moment de la fusion sachant que par un protocole d'accord entre la CAP et la CCIM il a été décidé que les compétences au 1er janvier seront celles de la CAP, la CCIM s'étant engagée d'ici là à revisiter ses propres compétences pour les rendre compatibles,

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité

- **Décide** que Conformément à l'article 34-1° de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 d'anticiper l'application de l'article L5211-6-1 du CGCT au 1er janvier 2014 et de dire que la composition du conseil communautaire du futur EPCI sera la suivante :

Nombre de siège		Nombre de siège	
Agonac	1	Le Change	1
Annesse et Beaulieu	1	Marsac sur l'Isle	2
Antonne et Trigonant	1	Marsaneix	1
Atur	1	Mesignac	1
Bassillac	1	Milhac d'Auberoche	1
Blis et Born	1	ND de Sanilhac	2
Boulazac	4	Périgueux	20
Champcevinel	1	Razac sur l'Isle	1
Chancelade	3	Saint Antoine d'Auberoche	1
Château l'Evêque	1	Saint Crépin d'Auberoche	1
Cornille	1	Saint Geyrac	1
Coulounieix-Chamiers	5	Saint Laurent sur Manoire	1
Coursac	1	Saint Pierre de Chignac	1
Escoire	1	Sainte Marie de Chignac	1
Eyliac	1	Sarliac	1
La Chapelle Gonaguet	1	Trélissac	5
La Douze	1		
TOTAL CAP étendue		67	

- **Décide** de dire que le nom du futur EPCI sera : LE GRAND PERIGUEUX.
- **Décide** de dire que sa durée sera illimitée.
- **Décide** de dire que son siège social sera situé 1, Boulevard Lakanal, 24 000 Périgueux.

ACTE ADMINISTRATIF CESSION D'UN TRONCON DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT CHASSEMIGNIER (33 – 2013).

M. le Maire fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête qu'il a prescrite par arrêté en date du 5 avril 2013 concernant le déclassement et l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit Chassemignier Sud .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête, et qu'aucune association ne s'est constituée en vue d'entretenir les sections de chemins ruraux, décide de procéder aux transactions suivantes sur la base de 0,20 € le m².

Les parcelles à céder à Jacques GUINOT sont cadastrées : C 1223, d'une superficie de 69 ca et C 1224, d'une superficie de 20 ares et 57 ca

Le conseil municipal décide de réaliser un acte administratif pour cette réaliser cette cession et de mandater M. Yves FONTAN adjoint au Maire afin de réaliser cet acte.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci - dessus.

ACTE ADMINISTRATIF ACQUISITION D'UNE PARCELLE A USAGE DE VOIRIE AUX BASSES VERSANNES (34 – 2013).

M. le Maire fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête qu'il a prescrite par arrêté en date du 17 juin 2013 concernant le projet de classement d'une voie de désenclavement au lieu-dit Les Basses Versannes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête, décide de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain concernées, pour le prix forfaitaire de 50 €.

Les parcelles à acquérir par la commune sont cadastrées ZB 135 (surface : 11 ares et 31 ca) et AC 136 (surface : 4 ares et 13 ca). Les propriétaires sont : Jacqueline Ginette CHARENTON née BLONDY, Olivier CHARENTON, Catherine BESSE née CHARENTON, Laurence BARCELO née CHARENTON.

Le conseil municipal décide de réaliser un acte administratif pour réaliser cette acquisition et de mandater M. Yves FONTAN adjoint au Maire afin de réaliser cet acte.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci - dessus.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE. (35 -2013).

M. le Maire, présente, pour l'exercice 2012, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP auvézère-Manoire le 3 juillet dernier.

Le service est exploité par contrat d'affermage de 6 ans avec la société Veolia Eau (du 01/01/2011 au 31/12/2016). Le prix du m³ au 1^{er} janvier 2012 était de 3,27 € , au 1^{er} janvier 2013, le prix est de 3,31 €.

Le rendement du réseau de distribution est 71 %. 175 fuites ont été réparées en 2012.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT (36 -2013).

M. le Maire, présente, pour l'exercice 2012, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du bourg de LA DOUZE.

Le nombre d'abonnés est de 83. Le volume consommé est de 8364 m³ (8 815 m³ en 2011)

L'abonnement est de 140 € / an. La part proportionnelle est de 1,20 € le m³

Le prix du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 5,54 € (distribution de l'eau, collecte et traitement des eaux usées et participations aux organismes publics compris).

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

CANTINE SCOLAIRE : PRIX DES REPAS ET REGLEMENT (37 - 2013).

M. le Maire expose que, compte tenu du prix de revient du repas au restaurant scolaire (4,81 € pour l'année scolaire 2012/2013), il serait opportun d'en augmenter le prix à compter de la rentrée scolaire 2013 / 2014. Il est précisé que le prix du repas n'a pas été augmenté depuis 2009.

Il est proposé d'adopter les prix suivants :

Nombre d'enfants (tarif dégressif)	Tarif précédent (à compter de 2009/2010)	tarif proposé (à compter de 2013/2014)
Enfant unique	2,54	2,70 (6,30 %, +16cts)
Famille de 2 enfants	2,41	2,55 (5,81 % + 15 cts) ou 2,60(+ 19 cts, 7,88 %)
Famille de 3 enfants	2,30	2,45 (6,52 % + 15 cts)
Famille de 4 et plus	2,13	2,20 (6,28 % + 17 cts)

Le tarif des repas enseignants, passagers et personnel communal passerait de 4,33 € à 4,60 € (6,23 % , + 27 cts).

Les membres du conseil, dont les avis divergent sur cette proposition d'augmentation, décident de surseoir.

M. le Maire donne lecture d'une proposition règlement de la cantine.

Ce règlement précise les engagements de la commune pour que les conditions d'élaboration et de prise des repas soient satisfaisantes. Il précise aussi les comportements adéquats et répréhensibles des enfants et des adultes. En cas de non respect des règles, des sanctions, graduées, sont prévues. Une inscription préalable des enfants au service de la cantine est obligatoire. Ce règlement devra être signé par les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants à la cantine. Les membres du conseil municipal ont des avis divergents au sujet de l'article 11 de ce règlement, ainsi rédigé :

« En cas d'impayé constaté, la commune de LA DOUZE adressera aux parents une lettre de relance, afin éventuellement, de trouver une solution amiable.

En cas d'absence de réponse de la part des parents, ceux-ci seront convoqués et pourront être dirigés vers les services sociaux compétents.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, la commune de LA DOUZE émettra un titre exécutoire et fera connaître aux parents se trouvant dans cette situation que leur (s) enfant (s) ne sera (ne seront) plus admis (s) à bénéficier du service de restauration scolaire, la sanction prenant effet à compter du premier jour ouvrable suivant la présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En aucun cas la situation des enfants concernés ne pourra faire l'objet d'une quelconque divulgation auprès de l'équipe enseignante ou d'animation, le principe de la plus stricte confidentialité devant être observé en la matière. »

Votes pour : Messieurs VIBIEN, LAVAURE, QUENTIN et POMPOUGNAC.

Abstentions : Mesdames FERREIRA, BARROT , GOURSAUD et PEYNAUD (procuration).

M. FERREIRA.

Les élus qui s'abstiennent précisent qu'ils ne sont pas favorables à la possibilité de ne plus admettre un enfant à la cantine en cas de non paiement du service.

PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE – POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE .

AVANCEMENT DE GRADE : RATIO ET SAISINE DU CTP (38-2013).

M. le maire informe que Mme Césaria BOUYROUX, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe remplit les conditions d'ancienneté pour obtenir un avancement de grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le ratio, entre 0 et 100 % pour promouvoir Césaria BOUYROUX. Le CTP (comité technique paritaire), devra être saisi par M. le Maire, qui propose le ratio suivant (grade d'origine vers grade d'avancement) :

- ♦ Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe → adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %.

Le conseil municipal accepte ce ratio et la saisine du CTP.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 1^{ère} CLASSE (39-2013).

Le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2013.
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2013.

REMBOURSEMENT DU CREDIT AGRICOLE (40-2013).

Suite à un trop versé au Crédit Agricole sur la ligne intérêts de la ligne de trésorerie, le conseil municipal décide d'accepter le remboursement d'un montant de 523.67 €.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (41-2013).

M. le Maire expose la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire sur le Budget principal 2013.

Le conseil municipal décide de procéder à l'ajustement budgétaire suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

* article 673 (titres annulés) : 200 €.

Diminution des crédits en dépenses :

* article 022 (dépenses imprévues) : 200 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (42 -2013).

Afin d'améliorer la sécurité sur les voies communales, M. le Maire propose de faire l'acquisition de panneaux de voirie pour un montant de 640 € HT.

Pour aider à l'acquisition de panneaux de voirie pour un montant de 640 € HT, le conseil municipal décide de demander, au Conseil Général, une subvention au titre des amendes de police, au taux maximum.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DES VERSANNES.

M. le Président du Conseil Général, par courrier du 25 juillet dernier, informe que M. le Préfet ne pourra pas revenir sur le refus d'attribution de la DETR 2013, toutefois, il examinera, avec une attention particulière, la demande de la commune pour 2014, dans le cas où des travaux resteraient à réaliser.

M. le Maire présente la proposition d'aménagement paysager de la traverse des Versannes par le pôle paysage et espaces verts du Conseil Général. Cette proposition d'aménagement, à la charge de la commune, a été établie selon des critères d'esthétique et d'un minimum d'entretien.

DIVERS.

M. le maire donne lecture d'un courrier de M. CAZEAU adressé à M. le préfet au sujet du futur redécoupage des cantons, lequel prévoit notamment le rattachement de LA DOUZE au canton de VERGT. Il indique que la démarche d'opposition des communes de LA DOUZE, BLIS ET BORN, MILHAC D'AUBEROCHES et SAINT ANTOINE D'AUBEROCHES est légitime mais que le critère de l'équilibre démographique constitue un élément essentiel du redécoupage. Il précise ainsi qu'il n'est pas opposé à une solution de configuration satisfaisante pour ces communes, tout en respectant les critères définis par la loi.

Intervention des élus :

Mme BARROT demande quel est le nombre d'enfants inscrits pour la prochaine rentrée.

M. le Maire indique que 133 enfants sont inscrits, auxquels s'ajoutent 8 pré-inscrits.

Mme FERREIRA signale que le chemin de LAULURIE nécessiterait d'être recastiné.

M. FERREIRA demande si la pose de panneaux au MAS-BOUCHARD est prévue.

M. le Maire indique que les cantonniers effectuent actuellement des travaux de voirie. Les panneaux de signalisation ont été livrés, ils seront posés prochainement.

La séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.